

Sommaire des modifications apportées Ententes interprovinciales en assurance santé

Mise à jour : 1^{er} avril 2025

Section 1 Personnes assurées

À la section 1.3 Preuve d'admissibilité à un régime d'assurance maladie

- Retrait de l'affiche des cartes santé.

Section 2 Services

À la section 2.2 Services exclus de l'accord

- Ajout à la suite des frais d'hébergement : « Vous pouvez communiquer avec la RAMQ au 514 873-1573 ou au 1 866 237-8311 pour obtenir plus de renseignements concernant les frais d'hébergement. »

Section 3 Demandes de paiement

À la section 3.2 Services internes

À la section 3.2.1.1 Rédaction de la demande de paiement, retrait de la note : « Pour les nouveau-nés de l'Ontario, il est obligatoire de facturer avec le numéro de la carte santé du bébé. Si les parents ne peuvent fournir le numéro de la carte santé du bébé, facturer les services internes fournis aux parents. »

Section 3 Demandes de paiement

À la section 3.2 Services internes

À la section 3.2.2.1 Rédaction du formulaire Déclaration d'assurance hospitalisation (3716), retrait de la note : « Pour les nouveau-nés de l'Ontario, il est obligatoire de facturer avec le numéro de la carte santé du bébé. Si les parents ne peuvent fournir le numéro de la carte santé du bébé, facturer les services internes fournis aux parents. »

Section 6 Manuel, affiche des cartes santé, formulaires et renseignements

À la section 6.4 Adresses de correspondance des provinces et des territoires, modification des coordonnées et ajout des personnes-ressources qui doivent préalablement approuver la disposition de médicaments pour la chimiothérapie pour la province du Québec.